

Ordonnance*du 13 décembre 2004*

Entrée en vigueur :

01.01.2005

fixant la liste des hôpitaux situés hors du canton de Fribourg*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal);

Vu l'article 2 de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal (LA-LAMal);

Considérant :

La présente ordonnance fixe la liste des hôpitaux situés hors du canton de Fribourg qui sont nécessaires à la couverture des besoins des habitants du canton non couverts par l'offre hospitalière interne. Les prestations non disponibles sont énumérées dans la liste négative dressée par le Service du médecin cantonal. Cette liste est régulièrement tenue à jour et portée à la connaissance des médecins et des hôpitaux. L'Hôpital cantonal de Bertigny, à Fribourg, est l'hôpital de référence du canton pour les soins somatiques.

Par son inscription sur la liste des hôpitaux, l'hôpital est réputé admis à fournir des prestations à la charge de l'assurance-maladie obligatoire. Le canton n'est tenu de participer financièrement aux frais d'hospitalisation hors canton que si les traitements nécessaires ne peuvent pas être fournis par un hôpital situé dans le canton ou en cas d'urgence avérée. Dans tous les cas, la participation financière du canton est due dans les limites de l'article 41 LAMal.

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

La liste des hôpitaux situés hors du canton de Fribourg est fixée, telle qu'elle figure en annexe.

Art. 2

L'arrêté du 16 décembre 1997 fixant la liste des hôpitaux situés hors du canton de Fribourg (RSF 822.0.22) est abrogé.

Art. 3

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

² En application de l'article 53 LAMal, elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral, dans les trente jours dès la publication de l'avis dans la Feuille officielle.

Le Président:

M. PITTEL

Le Chancelier:

R. AEBISCHER

ANNEXE

Liste des hôpitaux situés hors du canton de Fribourg

1 Hôpitaux de soins somatiques aigus avec prise en charge universitaire

1.1 Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), à Lausanne

1.1.1 Prestations	1.1.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
Le CHUV assure les prestations qui ne peuvent pas être fournies dans le canton de Fribourg. Il s'agit des prestations qui figurent sur la liste négative établie par le Service du médecin cantonal.	Oui

1.2 Hôpital de l'Ile, à Berne

1.2.1 Prestations	1.2.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
L'Hôpital de l'Ile assure les prestations qui ne peuvent pas être fournies dans le canton de Fribourg. Il s'agit des prestations qui figurent sur la liste négative établie par le Service du médecin cantonal.	Oui

1.3 Hôpitaux universitaires de Genève, à Genève

1.3.1 Prestations	1.3.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
Les Hôpitaux universitaires de Genève assurent les prestations qui ne peuvent pas être fournies dans le canton de Fribourg. Il s'agit des prestations qui figurent sur la liste négative établie par le Service du médecin cantonal (y compris le traitement de paraplégiques et de tétraplégiques).	Oui

1.4 Hôpital universitaire de Zurich, à Zurich

<i>1.4.1 Prestations</i>	<i>1.4.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)</i>
Traitements des grands brûlés	Oui
Traitements stérerotactiques	
Traitements des affections de la base du crâne	

2. Hôpitaux de soins somatiques aigus avec prise en charge spécialisée**2.1 Hôpital de l'Enfance, à Lausanne**

<i>2.1.1 Prestations</i>	<i>2.1.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)</i>
L'Hôpital de l'Enfance assure les prestations qui ne peuvent pas être fournies dans le canton de Fribourg. Il s'agit des prestations qui figurent sur la liste négative établie par le Service du médecin cantonal.	Oui

2.2 Hôpital ophthalmique Jules Gonin, à Lausanne

<i>2.2.1 Prestations</i>	<i>2.2.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)</i>
L'Hôpital ophthalmique Jules Gonin assure les prestations qui ne peuvent pas être fournies dans le canton de Fribourg. Il s'agit des prestations qui figurent sur la liste négative établie par le Service du médecin cantonal.	Oui

2.3 Hôpital orthopédique de la Suisse romande, à Lausanne

<i>2.3.1 Prestations</i>	<i>2.3.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)</i>
L'Hôpital orthopédique de la Suisse romande assure les prestations qui ne peuvent pas être fournies dans le canton de Fribourg. Il s'agit des prestations qui figurent sur la liste négative établie par le Service du médecin cantonal.	Oui

3 Centres de soins et de réadaptation spécialisés

3.1 Berner Klinik, à Montana

3.1.1 Prestations	3.1.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
Réadaptation neurologique	Oui

3.2 Berner Reha Zentrum, à Heiligenschwendi

3.2.1 Prestations	3.2.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
Réadaptation cardio-vasculaire	Oui

3.3 Bethesda Klinik, à Tschugg

3.3.1 Prestations	3.3.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
Réadaptation neurologique	
Epileptologie	Oui

3.4 Institution de Lavigny, à Lavigny

3.4.1 Prestations	3.4.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
Epileptologie	Oui

3.5 Centre jurassien de réadaptation cardio-vasculaire, au Noirmont

3.5.1 Prestations	3.5.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)
Réadaptation cardio-vasculaire	Non

3.6 Centre suisse de paraplégiques, à Nottwil

<i>3.6.1 Prestations</i>	<i>3.6.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)</i>
Traitement de paraplégiques et de tétraplégiques	Non

4 Hôpitaux de soins psychiatriques**4.1 Universitäre Psychiatrische Dienste, à Berne**

<i>4.1.1 Prestations</i>	<i>4.1.2 Participation financière du canton de résidence (art. 41 al. 3 LAMal)</i>
Les Universitäre Psychiatrische Dienste assurent les prestations qui ne peuvent pas être fournies dans le canton de Fribourg. Il s'agit des prestations qui figurent sur la liste négative établie par le Service du médecin cantonal.	Oui